Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-237
ID : 022-242200715-20261112-237_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot – Guillaume Robic

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 237.2026 Convention de délégation de maitrise d'ouvrage 2025-2027 sur les bassins versants du Sulon, Daoulas, Poulancre, Oust et Lié.

Loudéac communauté a les compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « Protection et mise en valeur de l'environnement », notamment la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et les actions de protection et/ou sensibilisation à l'environnement.

Considérant qu'il convient de maintenir une cohérence hydrographique, Loudéac communauté et la CCKB souhaitent conventionner pour la réalisation des actions inscrites dans l'accord territorial de bassin versant 2025-2027, la stratégie territoriale et feuille de route 2025-2030 (Cf annexe 1) sur les bassins versants du Sulon, Poulancre, Daoulas, Oust et Lié.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du Contrat Territorial 2019-2024 qui a permis de mener des actions sur le territoire CCKB, tant des travaux de restauration que des conseils prodigués par les technicien·nes milieux aquatiques de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Les missions confiées par l'EPCI partenaire au maître d'ouvrage ont pour objet la programmation, le suivi et la coordination, pour leur compte, des programmes d'actions inscrites au programme annuel de l'accord de territoire sur les sous bassins versants du Sulon et du Daoulas.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-237_2026-DE

L'objectif de l'accord de territoire, qui s'étend en partie sur les territoires de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer, et Communauté de Communes du Kreiz Breizh, est de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE et des SAGE Vilaine et Blavet en menant des actions de protection des eaux, notamment :

- Des actions d'amélioration des pratiques agricoles et du suivi qualité des eaux,
- Des actions de lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- Des actions de restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau dégradées, de la continuité écologique et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages problématiques.
- De favoriser l'infiltration des eaux de surface

Pour la période 2025-2027, le budget pluri-annuel afféré à ces missions est estimé à un maximum de 1 824 707 € TTC, toutes maîtrises d'ouvrage confondues.
Pour mener à bien la stratégie territoriale validée lors du conseil communautaire du 10 décembre 2024 et le programme de bassin versant, il est proposé :

- Que la coordination du contrat, l'animation générale, les actions agricoles, la restauration des milieux aquatiques et le suivi de la qualité des eaux soient portées par Loudéac Communauté sur la durée du contrat.
- Que les actions Breizh bocage soient portées par LCBC sur son périmètre administratif et par la CCKB, sur son périmètre administratif.
- Pour les parties de communes situées en dehors de Loudéac communauté mais sur les bassins versants du Lié, de l'Oust et Sulon-Poulancre et Daoulas, des conventions établies entre les EPCI pour le portage des actions par Loudéac communauté seront renouvelées.

Conformément au fonctionnement déjà existant lors du contrat territorial 2022-2024, pour maintenir une cohérence hydrographique, LCBC devient le maître d'ouvrage des actions de l'accord de territoire sur les masses d'eau : le Sulon, le Daoulas.

Aussi, il est proposé que la CCKB confie à LCBC la maîtrise d'ouvrage, qui accepte la responsabilité de suivre et de coordonner pour son compte les actions relatives à l'accord de territoire 2025-2027, sur les sous bassins versants du Sulon et du Daoulas. L'ensemble des modalités sont présentées dans la convention bipartite jointe. La participation financière pour l'année 2025 s'élève à un maximum de 792€, pour les années 2026 et 2027 à maximum 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 22 octobre 2026 de prolonger le partenariat avec LCBC ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-237_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ✓ Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec Loudéac Communauté Bretagne Centre pour la mise en œuvre du programme milieux aquatiques sur les sous bassins versants du Sulon et Daoulas,
- ✓ Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2000 € / an
- ✓ Mandate la Présidente pour signer la convention partenariale annexée
- ✓ Mandate la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir.

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe délibération 237.2026 Env...

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-237_2026-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Accord de territoirede territoire 2025-2027 sur les bassins versants du Sulon, Daoulas, Poulancre, Oust et Lié

Entre :

Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC), représentée par M. Xavier HAMON, Président, agissant en cette qualité, ci-après désignée le « maître d'ouvrage »,

Et :

Communauté des Communes du Kreiz-Breizh (CCKB), représentée par Mme Sandra LE NOUVEL, Président, agissant en cette qualité, ci-après désignée l' « EPCI partenaire ».

Préambule

Loudéac communauté a les compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « Protection et mise en valeur de l'environnement », notamment la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et les actions de protection et/ou sensibilisation à l'environnement.

Considérant qu'il convient de maintenir une cohérence hydrographique, Loudéac communauté et la CCKB souhaitent conventionner pour la réalisation des actions inscrites dans l'accord territorial de bassin versant 2025-2027, la stratégie territoriale et feuille de route 2025-2030 (Cf annexe 1) sur les bassins versants du Sulon, Poulancre, Daoulas, Oust et Lié.

Article 1 : Objet de la convention

L'EPCI partenaire confie au maître d'ouvrage, qui accepte, la responsabilité de suivre et de coordonner pour son compte les actions relatives au contrat de territoire 2025-2027, sur les sous bassins versants du Sulon et du Daoulas.

Article 2 : Contenu de la mission déléguée

Les missions confiées par l'EPCI partenaire au maître d'ouvrage ont pour objet la programmation, le suivi et la coordination, pour leur compte, des programmes d'actions inscrites au programme annuel de l'accord de territoire sur les sous bassins versants du Sulon et du Daoulas.

Le programme annuel d'actions pourra être révisé en fonction des co-financements réellement mobilisés.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-237_2026-DE

Les sous bassins versants du Sulon et du Daoulas s'étendent sur 189 km², répartis sur les 2 EPCI (Cf carte annexée) :
- 116 km² sur la CCKB, répartis sur les communes de Saint-Gilles-Pligeaux, Canihuel, Saint-Nicolas du Pélem, Sainte-Tréphine, Saint-Igeaux, Bon repos sur Blavet.
- 73 km² sur Loudéac Communauté Bretagne Centre repartis sur Le Haut-Corlay, Corlay, Plussulien, Saint-Mayeux.

Le contenu des actions est le suivant :

- Coordination et animation générale du contrat, le suivi qualité des eaux ;
- Poursuite des actions d'améliorations des pratiques agricoles centrées sur la réduction des fuites de nitrates, le changement des pratiques phytosanitaires et la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ;
- les actions du volet milieux aquatiques

Pour exercer ces missions sur les territoires voisins, le maître d'ouvrage, sur la base d'une mise à disposition de moyens humains et matériels, fournira :
- Un service d'animation et d'accompagnement technique,
- Un service administratif (montage de dossier financier et règlementaire ...).

En tant que de besoin, il peut être recouru à un prestataire extérieur.

Article 3 : Fonctionnement

Le maître d'ouvrage communique à l'EPCI partenaire l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation des missions.

L'EPCI partenaire est associé au comité de pilotage annuel du contrat de territoire. Elle reçoit annuellement le bilan technique et financier.

Article 4 : Financement

Le financement du service et des actions, cofinancé par les financeurs institutionnels, est assuré par le maître d'ouvrage et refacturé, pour la part revenant à l'EPCI partenaire participant financièrement, au prorata de leur superficie sur le territoire hydrographique soit :

- Volet Animation générale : 100 % de prise en charge par Loudéac communauté,
- Volet agricole : 12 % pour la CCKB ; 76 % pour Loudéac communauté ; 10 % SBAA ; 2 % LTM
- Volet Milieux aquatiques - Animation : 12 % pour la CCKB ; 76 % pour Loudéac communauté ; 10 % SBAA ; 2 % LTM
- Volet Milieux aquatiques Blavet - Travaux : pas de travaux spécifiques, sauf opportunité et demandes spécifiques pouvant rentrer dans les modalités de financement des financeurs. Dans ce cas, les travaux seront soumis à accord de la CCKB.

La participation financière pour 2025 s'élève à un maximum de 792 €. Ce montant sera recalculé chaque année pour prendre en compte les demandes de financements annuels auprès des financeurs et des partenaires. Les montants prévisionnels de l'année n seront fournis par Loudéac communauté au plus tard en novembre de l'année n-1.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-237_2026-DE

Article 5 : Paiements

L'EPCI partenaire versera sa participation aux dépenses engagées par le maître d'ouvrage sur présentation des demandes de versement accompagnées de justificatifs.

Le paiement des sommes dues par les communautés partenaires sera effectué sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage :

- N° de compte : 300100712D221000000066
- Banque : BDF Saint-Brieuc
- Pour le compte de : Loudéac Communauté Bretagne Centre

Il devra intervenir dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la demande de versement correspondante.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue 1/01/2025 au 31/12/2027, durée de l'accord de territoire

Article 7 : Modification et résiliation

Cette convention pourra être amendée en fonction de la modification du territoire d'actions des collectivités signataires et /ou de l'évolution de la structure porteuse sans remettre en cause les actions programmées.

Les parties peuvent d'un commun accord résilier la présente convention. La demande de résiliation s'accompagne d'un exposé des motifs.

Fait en 2 exemplaires A LOUDEAC, le

Pour Loudéac Communauté Bretagne Centre,
Le Président, Xavier HAMON

Pour la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh,
La Présidente, Sandra LE NOUVEL

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-237_2026-DE

Annexe

